

Charente
Code Postal 16390
Tél. 05 45 98 51 74
mairie@bonnes.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024N° 57

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2024.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, Monsieur CHLASTA Patrick.

Absent : néant

Excusés : Monsieur DE GUILLEGON Olivier, Monsieur VALOIS Pierre

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pierre VALOIS a donné pouvoir à Monsieur BEGUERIE Stéphane

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment des articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte et du coordinateur communal qui prépare et enregistre les opérations de recensement.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide :

De recruter un agent recenseur sur un emploi d'agent recenseur vacataire, du 06 janvier 2025 au 16 février 2025 pour effectuer la mission d'agent recenseur. Il sera tenu d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain. Il sera chargé, sous l'autorité du coordinateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

De fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait net de 1000 € (mille euros) pour la totalité de la mission.

De fixer l'indemnité du coordinateur communal à 350 euros

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Affiché et publié le 02 décembre 2024

BONNES, le 29 novembre 2024
Le Maire
S. BEGUERIE

